



Modalités de recrutement des conseillers en formation continue

Rentrée scolaire 2021

Le référentiel des fonctions de CFC est mis en ligne avec la présente notice.

LES MISSIONS DES CFC

Personnels spécifiques à la formation professionnelle, nommés par le Recteur sur postes budgétaires du ministère de l'Éducation nationale, les conseillers en formation continue sont chargés de participer et de mettre en œuvre la politique académique de développement de la formation continue et de l'apprentissage.

Le conseiller en formation continue exerce son activité au niveau territorial dans un GRETA-CFA de l'académie, auprès du chef d'établissement support qu'il conseille sur l'ensemble des aspects de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Placés sur un marché concurrentiel, les GRETA-CFA ne fonctionnent qu'avec les ressources procurées par la vente de leurs prestations, ressources qui permettent le recours à un ensemble de moyens humains (formateurs et administratifs), locaux et matériels

Les CFC sont appelés à travailler auprès de multiples interlocuteurs :

- **les entreprises** - Ils y proposent leur conseil et vendent des prestations adaptées aux besoins exprimés.
- **les financeurs** - Ils sont également en contact avec les collectivités territoriales, les services extérieurs de l'Etat, les OPCO pour proposer des projets ou pour solliciter des financements,
- **les stagiaires** - Ils mettent en place des dispositifs d'information, de bilan, d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis,
- **les formateurs** - Ils coordonnent le travail de l'équipe pédagogique, définissent les attentes, favorisent les innovations, en particulier dans les domaines de la formation à distance, de l'individualisation et la modularisation de la formation et de l'alternance.
- **les chefs des établissements des GRETA-CFA** - Ils veillent à la mise en œuvre des actions en établissement, en cohérence avec la politique académique et pour répondre aux besoins du bassin d'activités et d'emploi.

Les Conseillers en Formation Continue travaillent en liaison directe avec le directeur opérationnel, le chef de l'établissement support du GRETA-CFA auprès duquel ils sont affectés ainsi qu'avec le Président du GRETA- CFA, l'agent comptable, le gestionnaire et les chefs des établissements adhérents, responsables pédagogiques des actions de formation continue.

Le conseiller en formation continue assure un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

Il impulse l'activité qui lui est confiée dans le cadre de la déclinaison de la stratégie académique sur le territoire.

Il est également le relais de la direction du GRETA-CFA auprès des personnels qu'il encadre et manage : coordonnateurs, assistants administratifs, formateurs.

Il a la responsabilité, en lien étroit avec le directeur opérationnel de :

- conseiller le président du GRETA-CFA, le chef d'établissement support et les chefs d'établissements d'accueil ;
- développer son portefeuille d'activités et, à ce titre, de construire des partenariats sur le territoire, d'assurer la veille sur le marché et d'analyser les besoins en compétences, de proposer des évolutions de l'offre de formation ;
- concevoir des ingénieries et des dispositifs sur mesure adaptés aux besoins des bénéficiaires et des commanditaires ;
- conduire les actions et les dispositifs de formation dont il a la charge ;
- assurer le management de proximité des équipes (formateurs et assistants administratifs) placées sous son autorité fonctionnelle ;
- veiller à l'équilibre économique et financier des actions mises en œuvre ;
- veiller au respect des engagements « qualité » auprès des bénéficiaires et des financeurs ;

Ses missions sont déclinées pluri-annuellement dans une lettre de mission qui s'inscrit dans le contrat d'objectifs du GRETA-CFA déclinant la stratégie académique sur le territoire concerné. Elles font l'objet de rapports d'activités et d'entretiens professionnels annuels.

Les Conseillers en Formation Continue bénéficient la première année d'une formation importante (y compris hors académie) qui est par la suite complétée régulièrement.

Les Conseillers en Formation Continue doivent avant tout avoir du goût et des aptitudes pour le travail en équipe. Véritables chefs de projets, ils doivent faire preuve d'initiative, de créativité et de réactivité que ce soit à l'intérieur du GRETA-CFA ou avec des partenaires extérieurs.

Ils doivent en outre être disponibles pour de nombreux déplacements et disposer d'un véhicule personnel. Ils sont parfois amenés à accepter des missions au niveau inter académique, voire national.

En raison de ces obligations de service spécifiques, les conseillers en formation continue bénéficient d'une indemnité mensuelle de sujétion spéciale.

Les titulaires conservent leur statut d'origine.

- 1 -

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le processus de recrutement démarre le 1er mars 2021 par la publication de la procédure de recrutement sur des supports internes (BA) et externes (gretanet.com, publication d'annonces sur des sites externes).

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ainsi que les personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A, du ministère de l'Education nationale ;
- les fonctionnaires titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps ou à un emploi de catégorie A ;
- les candidats non fonctionnaires justifiant a minima d'un titre ou diplôme validé du niveau Bac +3.

A l'issue du processus de sélection qui se déroule au niveau académique, les candidats retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de conseiller en formation continue pour un an.

Ils sont ensuite affectés en GRETA-CFA au fur et à mesure des besoins, en lien avec leurs compétences.

Les candidats précédemment retenus sur la liste d'aptitude devront obligatoirement renouveler leur candidature.

Les conseillers en formation continue des autres académies seront directement inscrits sur la liste d'aptitude après entretien avec le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue.

- 2 -

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour faire acte de candidature, le candidat doit transmettre :

- un CV
- une lettre de motivation
- la copie du diplôme le plus élevé
- pour les titulaires et agents non titulaires de la fonction publique, le dossier comprendra en complément une fiche de candidature (cf.BA du 1er mars 2021) contenant l'avis du supérieur hiérarchique direct.
- pour les CFC confirmés, joindre également la copie du certificat ou l'arrêté rectoral de qualification aux fonctions de CFC
- Le dossier complet est à retourner par mail (ce.drafpic@region-academique-paca.fr) ou par voie postale à :

**Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille - Direction régionale académique de la formation
professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1**

La date limite de réception des dossiers est fixée au **23 avril 2021 à 16h00**, délai de rigueur.

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

La procédure de recrutement se déroule au niveau académique et comporte plusieurs phases :

PREMIERE PHASE : EXAMEN DES DOSSIERS

Trois responsables de la DRAFPIC analysent les dossiers et sélectionnent, au cours d'une réunion d'harmonisation programmée **le 30 avril 2021**, les candidats qui seront invités à un premier entretien de recrutement avec deux Conseillers en Formation Continue.

DEUXIEME PHASE : ENTRETIEN AVEC DES CFC EN POSTE : le 10 ou le 11 mai 2021.

Le candidat sera reçu par une commission composée de deux CFC : l'un exerçant en GRETA-CFA et l'autre à la Direction régionale académique de la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC).

Cet échange sur le métier : missions et conditions d'exercice en GRETA-CFA, permet au candidat de mieux s'y projeter.

Lors de cet entretien, le candidat partage avec le jury son expérience et les compétences qui le qualifient à l'exercice de ces responsabilités.

Au terme de ces rencontres, la commission de recrutement académique retiendra une première liste de candidats et les résultats de cette sélection seront communiqués à l'ensemble des candidats par courriel **le 14 mai 2021** au plus tard.

NB : les CFC des autres académies et les CFC faisant fonction sont dispensés de ces deux premières phases de sélection.

TROISIEME PHASE : COMMISSION DE RECRUTEMENT

Les candidats retenus seront reçus en entretien par la commission de recrutement académique devant laquelle ils pourront développer et approfondir les éléments de leur candidature.

A l'issue de cette commission, les candidats sélectionnés seront proposés pour être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller en formation continue, liste arrêtée par le recteur d'académie pour l'année scolaire 2021-2022, après avis de la commission consultative académique qui aura lieu **vers le 15 juin**.

Les résultats seront communiqués aux candidats **au plus tard le 25 juin 2021**.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Direction régionale académique de la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC) : Fabienne KASPAR, conseillère en formation continue tel 04.42.93.88.70 - fabienne.kaspar@region-academique-paca.fr

PRISE DE FONCTION ET ORGANISATION DE L'ANNEE PROBATOIRE

En fonction des postes disponibles, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront recevoir une proposition d'affectation qui leur sera présentée lors d'un entretien avec Direction régionale académique de la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC) et/ou le chef d'établissement support du GRETA-CFA.

En cas d'acceptation de la proposition par le candidat, la DRAFPIC engagera les démarches administratives nécessaires.

La prise de fonction se fera à partir du 1er septembre 2021 ou en fonction des dates de vacance de postes dans le courant de l'année scolaire.

La première année de prise de fonction est une année probatoire, alternant périodes d'activité auprès d'un groupement d'établissements (GRETA-CFA) et sessions de formation, en présentiel ou à distance. Les périodes de formation théorique sont consacrées à l'acquisition des connaissances et des méthodes nécessaires pour exercer les fonctions de conseiller en formation continue. Au cours de cette année, le CFC stagiaire conduit sa mission au sein d'un GRETA-CFA et rédige un mémoire professionnel.

Pendant cette année probatoire, les conseillers contractuels bénéficient d'un contrat à durée déterminée d'un an.

L'évaluation des compétences et des connaissances acquises est faite par un **jury de validation de l'année probatoire**, à partir de l'appréciation de la présentation du mémoire, des rapports et des documents rendant compte de l'activité du conseiller en formation continue pendant l'année.

A l'issue, le jury délivre un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation continue qui a une valeur nationale. Sur proposition du DRAFPIC et sur décision du recteur, ils sont alors nommés sur un poste de CFC dans un GRETA-CFA.

Dans l'éventualité d'une non validation, s'ils sont contractuels leur contrat prend fin de plein droit et s'ils sont titulaires, ils reprennent leurs activités initiales dans leur poste précédent et/ou académie d'origine. Pendant l'année probatoire et les années suivantes, les personnels fonctionnaires venant d'une autre académie bénéficient d'une délégation rectorale et restent titulaires dans leur académie d'origine. Ils peuvent faire des démarches personnelles (participer au mouvement inter-académique) afin d'intégrer l'académie d'Aix-Marseille.

TEXTES REGISSANT LES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

La note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 (B.O n° 25 du 21 juin 1990, RLR 112-3) concernant l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue.

Le décret n° 90-426 du 22 mai 1990(B.O n° 25 du 21 juin 1990, RLR 112-3) fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Education Nationale.

Le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels de niveau de la catégorie A, exerçant en formation continue des adultes et l'arrêté du 19 mars 1993 fixant leur rémunération.